

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Gaston Ganault, 30 janvier 1888](#)

Marie Moret à Gaston Ganault, 30 janvier 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[30 janvier 1888](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Description

RésuméMarie Moret informe Ganault qu'elle a été nommée la veille administratrice-gérante par 86 voix sur 90 votants et qu'elle doit communiquer le procès-verbal de la réunion à Aimé Flamant avec qui elle a parlé de l'inventaire. La réunion se passera dans la salle du conseil de gérance, attenante à son appartement et qui peut accueillir 10 à 12 personnes ; chacun ira déjeuner à l'extérieur pour prendre l'air. Sur l'évaluation des meubles meublants et autres objets de la succession Godin : Picot, le tapissier qui avait dressé le catafalque de Godin dans le pavillon central, évalue à 25 000 F les meubles meublants et leur contenu ; Godin avait fait assurer pour 50 000 F l'ensemble du mobilier et des objets. Elle l'informe que Tisserant recommande de ne faire aucune déclaration compromettante au cours de l'inventaire et de protester contre toute prétention contraire aux conventions testamentaires.

SupportLa copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Économie domestique](#), [Finances personnelles](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Picot, Paul](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Événements cités [Funérailles de Jean-Baptiste André Godin \(19 janvier 1888, Guise\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère : pavillon central](#)
- [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 4 p. (374r, 375r, 376r, 377r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Quinc Familliettre 30 janvier 1886

Bien cher Monsieur Garnault,

Je vous confirme ma lettre du 28^e.

J'ai été nommée hier administrateur-gérant par le vain sur go notaire.

Et en raison de ce vote qui fait de moi le représentant de la M^{re} du Familiettre, j'ai reçu la visite de M. Flament, notaire. Il a besoin d'un extrait du procès-verbal pour passer les papiers d'inventaire.

Nous avons causé des opérations qui vont avoir lieu. Il a approuvé mon idée de nous installer, tous, pour ce travail, à la table du conseil de gérance qui aboutit à nos appartements et où l'on peut tenir facilement 10 à 12 à la table de travail.

Je lui ai touché un mot du déjeuner projeté quand nous avons énuméré les 10 à 12 personnes qui allaient se trouver en présence. Il m'est apparu qu'on aimerait peut-être bien pouvoir respirer un peu et saisir l'occasion du déjeuner pour prendre l'air, retourner chez

sai être midi à 2 heures, et revenir plus tard au travail.

Je crois donc que mon idée de les inviter à déjeuner n'est peut-être pas à exécuter. Et dans le doute, je suivrai le précepte du sage: je m'abstiendrai, à moins que vous ne me donniez des indications contraires.

Ne prévoyant pas jusqu'ici de difficultés, je crois bien que nous n'aurons pas de motif pour envoyer l'un ou l'autre des conseillers causer avec vous à votre arrivée à St Quentin, comme le proposait, au besoin, ma lettre du 27.

Concernant les meubles meublants etc. je suis toujours étonnée de voir qu'une donation reciproque faite par contrat de mariage ait à être comptée pour fixer la quotité disponible.

Mais, enfin, je laisse ce point et passe au chiffre de l'évaluation en hoc dont vous m'avez parlé.

Embarassée j'ai fait venir M. Riou le tapissier fort habile qui avait dressé le catalogue que vous avez admiré dans le gravillon central. Il évalue de

376

15 à 18 000 francs les meubles
meublants - 21 000 francs y
compris leur contenu.

Autre évaluation : si nous prenons
la police d'assurances dans laquelle
les valeurs sont plutôt augmentées
qu'abaissées, je puis vous dire
que mon mari avait fait compter
50 000 francs pour tout absolument
livres, objets d'art, care, argenterie,
voitures, meubles meublants, etc,
etc - cela ne vous paraît-il dans vos
vues ? C'est une évaluation exagérée.

— Hier soir M. Blamant en parlant
de cette évaluation (il en parlait ^{se lui-même})
exprimait l'idée qu'elle serait
faite par le greffier du juge de
paix, lequel y emploierait probable-
ment la journée.

Cette lettre est écrite au milieu
de 10 dérangements - 1 heure ^{de la} poste me
presse. Nulle excuse - Je reçois
votre télégramme - merci

Cordialement à vous

Marie Gaden

retournez s'il vous plaît

M. Lissierant m'écrivit de Nancy
"Ne faites (à l'inventaire) aucune
déclaration compromettante ou autres.
Protestez contre toute préférence contraire
aux conventions testamentaires etc —"

Je m'en remets à vous complète-
ment, pour ne pas laisser entamer
les intérêts de la société.